

# Parlement européen : quel est le fonctionnement d'une séance plénière ?

Publié le 9 février 2024

🕒 8 minutes

Par : [La Rédaction](#)

À travers les débats et les votes, la séance plénière du Parlement européen est un moment important dans la vie politique de l'Union européenne (UE). Les eurodéputés élaborent leurs positions sur les textes de loi et participent pleinement au travail législatif. Comment se déroule une séance plénière où tous les eurodéputés sont convoqués ?

## À quel rythme le Parlement européen se réunit-il en séance plénière ?

Le Parlement européen se réunit en séance plénière **une fois par mois**, excepté au mois d'août.

**Les eurodéputés se rassemblent à Strasbourg pendant quatre jours du lundi au jeudi.** Le bâtiment Louise-Weiss est le siège du Parlement européen qui accueille les 705 députés actuels lors des séances mensuelles.

Douze séances (y compris la séance budgétaire) se déroulent à Strasbourg. Un certain nombre de **mini-séances plénières supplémentaires** se tiennent à **Bruxelles**. On compte environ **60 jours de séance par an**.

## Qui prépare l'ordre du jour des plénières ?

Réunissant un nombre élevé de participants, l'organisation de la séance plénière est réglée à l'avance. L'**ordre du jour des plénières** relève de la **responsabilité de la conférence des présidents des groupes politiques**.

## Qui sont les acteurs de la plénière ?

Comme le précise le Parlement européen sur le fonctionnement de la plénière , les séances plénières sont présidées par la **présidence du Parlement européen**. La présidence du Parlement européen est assistée dans cette tâche par les **14 vice-présidents et vice-présidentes**.

Le Parlement s'emploie à être réactif aux évolutions des grands dossiers d'actualité et peut modifier en conséquence son ordre du jour.

Pendant la séance, la présidence donne la parole aux membres du Parlement européen et veille au bon déroulement des débats. Elle dirige également les votes, soumet les amendements et les résolutions législatives aux voix des eurodéputés et constate les majorités dégagées au sein de l'assemblée. La plus grande partie des quatre jours de la plénière est consacrée aux débats. Le temps de parole est organisé en fonction des groupes politiques.

Les **sept groupes politiques** décident des questions traitées en séance plénière. Ils peuvent aussi introduire des amendements aux rapports qui y sont votés.

La **Commission européenne** et le **Conseil de l'Union européenne** participent aux séances plénières afin de faciliter la coopération entre les institutions dans le processus décisionnel. À la demande du Parlement européen, les représentants des deux institutions sont également amenés à rendre compte de leur activité en répondant aux questions que peuvent leur poser les députés.

## Que font les commissions parlementaires ?

**Le siège officiel du Parlement européen est à Strasbourg, où a lieu la plénière. Les eurodéputés se réunissent cependant également à Bruxelles où se retrouvent les commissions parlementaires.**

**L'exercice législatif est le résultat d'un travail collectif.** Les eurodéputés y jouent un rôle clé en raison d'une logique de division du travail. Avant la plénière, les députés se rencontrent pour préparer les textes de loi à venir. Ils se repartissent :

- par **groupes politiques** pour définir les orientations générales à plaider sur les prochaines thématiques ;
- par **commissions parlementaires** où se construisent les négociations entre groupes politiques pour aboutir à des compromis avant le vote des textes lors de la plénière. Le point de départ du travail législatif au Parlement européen est l'attribution de la proposition de texte législatif (que présente la Commission européenne) à une commission parlementaire.

Pour préparer les séances plénières du Parlement, les eurodéputés sont répartis dans 20 commissions permanentes spécialisées composées de 25 à 88 membres . Tous les eurodéputés sont membres d'une commission parlementaire et membres suppléants d'une autre commission. **La répartition politique des membres de la commission reflète la composition politique du Parlement européen.**

Pour chaque texte législatif proposé par la Commission européenne, la commission compétente du Parlement européen désigne un "**rapporteur**" qui représente le groupe ayant obtenu la responsabilité du rapport et qui rédige un projet de rapport qu'il présentera à ses collègues membres de la

commission parlementaire ; un "**rapporteur fantôme**" représente les autres groupes.

Ensemble, ils étudieront et proposeront des amendements à ce projet de rapport, avant de les adopter par vote. **Le rapport voté en commission sera alors prêt pour une nouvelle adoption, cette fois en session plénière.**

## Quels sont les textes adoptés en plénière ?

Le **travail parlementaire** élabore et s'appuie sur différents types de textes selon le sujet traité et la procédure législative retenue :

- les **rapports législatifs** sont les textes examinés et adoptés par le Parlement dans le cadre de différentes procédures législatives : **procédure législative ordinaire**, approbation et consultation. La procédure législative ordinaire donne au Parlement un rôle de législateur d'égal à égal avec le Conseil de l'Union européenne ;
- la **procédure budgétaire** où le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne constituent l'autorité budgétaire de l'Union européenne qui détermine, chaque année, les dépenses et les recettes de l'Union ;
- les **rapports non législatifs** sont élaborés par le Parlement de sa propre initiative, au sein de la commission parlementaire compétente. En adoptant ces textes, **le Parlement interpelle les autres institutions et organes européens, les gouvernements nationaux, voire les pays tiers, en vue d'attirer l'attention sur un sujet précis**. Bien que dépourvues de valeur législative, ces initiatives reposent néanmoins sur une légitimité parlementaire susceptible d'inciter la Commission à formuler des propositions.